



**Kanton Bern**  
**Canton de Berne**

---

# Stratégie de propriétaire

## Made in Bern SA (MiB)

Date d'approbation 3 février 2023

Version 1.0

Classification -

Direction compétente Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

## Table des matières

<b>Informations générales sur la stratégie de propriétaire.....</b>	<b>2</b>
<b>1. Généralités.....</b>	<b>3</b>
<b>2. But et intérêt de la participation cantonale.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Objectifs de propriétaire.....</b>	<b>3</b>
3.1 Objectifs entrepreneuriaux et organisationnels .....	3
3.2 Objectifs économiques et financiers .....	3
3.3 Objectifs sociaux et concernant le personnel.....	3
3.4 Objectifs concernant le développement durable .....	3
3.5 Coopérations : participations, coentreprises, contrats de collaboration .....	4
<b>4. Prescriptions relatives à la conduite .....</b>	<b>4</b>
<b>5. Prescriptions relatives à la surveillance et au controlling .....</b>	<b>4</b>
<b>6. Dispositions finales .....</b>	<b>4</b>
<b>7. Historique du document .....</b>	<b>5</b>

### Informations générales sur la stratégie de propriétaire

La stratégie de propriétaire énonce les buts que poursuit le canton avec sa participation. Elle sert d'une part à définir les objectifs visés avec la participation et d'autre part à les faire connaître aux organes de direction de l'organisation chargée de tâches publiques ou de la participation relevant de l'intérêt public. Elle doit mentionner les éventuels conflits de rôles en relation avec la participation cantonale. Ainsi par exemple le rôle de garant de l'accomplissement durable des tâches peut-il dans un cas concret être en contradiction avec celui de propriétaire, axé dans un premier temps sur la rentabilité, ou éventuellement aussi avec un rôle d'acheteur. Les différents objectifs de la participation doivent être exposés ouvertement dans la stratégie de propriétaire et les conflits doivent dans la mesure du possible être résolus par une description et une pondération, voire une priorisation, des différents objectifs.

D'autres précisions sur l'élaboration de la stratégie de propriétaire sont disponibles au chiffre 9 des Lignes directrices du 18 mai 2022 sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques, ci-après « Lignes directrices »).

## **1. Généralités**

La présente stratégie de propriétaire concerne Made in Bern SA (ci-après MiB). Sise à Berne, MiB est une société anonyme au sens des articles 620 et suivants du Code suisse des obligations (CO ; RS 220), qui est inscrite au registre du commerce sous l'IDE CHE-430.239.080. La participation cantonale à cette société est régie par l'article 4a de la loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211).

MiB est l'organisation faîtière du marketing touristique dans le canton de Berne. Les tâches qu'elle assume dans ce cadre ne relèvent pas du service public cantonal, mais de la branche du tourisme. Le canton subventionne et promeut toutefois cette société par le biais d'une participation minoritaire qui peut atteindre jusqu'à 49 % du capital et des voix ; il détient actuellement 49 % des actions de MiB (valeur nominale : 147 000 francs).

## **2. But et intérêt de la participation cantonale**

La société MiB a pour but principal une prospection générale du marché dont l'impact dépasse le cadre d'une destination. Elle peut assumer d'autres tâches dans le cadre de la promotion du site économique et touristique (art. 4a, al. 2 LDT). Le canton de Berne a pour but principal d'assurer sur son territoire une prospection générale du marché dont l'impact dépasse le cadre d'une destination.

## **3. Objectifs de propriétaire**

### **3.1 Objectifs entrepreneuriaux et organisationnels**

Le canton tient à s'assurer que MiB dispose d'une structure optimale pour mener à bien ses tâches stratégiques, opérationnelles et organisationnelles. Il attend de MiB qu'elle mène une politique commerciale et de gestion des risques prudente et responsable.

### **3.2 Objectifs économiques et financiers**

MiB doit miser sur les atouts existants, favoriser un développement durable, dynamique et porteur d'avenir ainsi que maintenir et créer des emplois dans le tourisme. Le canton de Berne vise un développement fructueux de sa participation et de la branche sur le long terme.

### **3.3 Objectifs sociaux et concernant le personnel**

Le canton de Berne attend de MiB qu'elle soit un employeur progressiste et socialement responsable, en accordant une importance particulière à des conditions d'engagement favorables à la famille et à l'égalité entre femmes et hommes, à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, à la formation professionnelle et à la formation continue, ainsi qu'à la garantie des prestations sociales.

### **3.4 Objectifs concernant le développement durable**

Dans le programme gouvernemental de législature, le Conseil-exécutif définit les objectifs supérieurs et les stratégies de sa politique pour la législature 2023-2026. Le développement durable représente la

ligne directrice du Conseil-exécutif et de l'administration, à la fois dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes et dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques. Il s'agit en l'occurrence de concilier les trois dimensions du développement durable que sont le développement économique, l'épanouissement de la société et la préservation des ressources naturelles. Les mesures de prospection touristique doivent si possible promouvoir ces trois objectifs.

### **3.5 Coopérations : participations, coentreprises, contrats de collaboration**

Selon l'article 4 de ses statuts, MiB peut participer à d'autres entreprises en Suisse et à l'étranger, acquérir des entreprises visant un but identique ou analogue au sien, ou fusionner avec de telles entreprises. De telles coopérations ne doivent toutefois pas entrer en concurrence ou en contradiction avec les objectifs de propriétaire du canton, ni entraver leur réalisation.

## **4. Prescriptions relatives à la conduite**

Les rémunérations des organes de direction stratégique et opérationnelle se basent sur les principes directeurs correspondants indiqués au chiffre 13 des Lignes directrices.

## **5. Prescriptions relatives à la surveillance et au controlling**

Les principes de surveillance et de controlling de MiB sont régis par la stratégie de surveillance de cette dernière. La DEEE représente le canton vis-à-vis de MiB pour toutes les affaires, veille à informer le Conseil-exécutif en temps utile de toutes les questions essentielles et présente les propositions nécessaires.

Le canton poursuit ses objectifs présentés au chiffre 3 à l'aide des instruments et mesures suivants :

- stratégie de propriétaire ;
- stratégie de surveillance ;
- représentation des intérêts du canton au sein du conseil d'administration ;
- compte rendu annuel établi conformément aux directives du Conseil-exécutif dans les Lignes directrices (ch. 14) ;
- entretien de controlling annuel entre la DEEE et MiB ;
- évaluation et approbation des propositions du conseil d'administration à l'assemblée générale.

## **6. Dispositions finales**

La présente stratégie de propriétaire entre en vigueur en même temps que la stratégie de surveillance, dès leur approbation.

Conformément au chiffre 9.6 des Lignes directrices, la stratégie de propriétaire doit être vérifiée au moins tous les quatre ans. Les éventuelles modifications doivent être soumises pour approbation au membre du gouvernement compétent.

## 7. Historique du document

### Validation

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	Christoph Ammann	03.02.2023	